

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre, les membres du Conseil Municipal de Rouillé ont été individuellement convoqués à l'effet de se réunir Salle de la Mairie, le premier octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente.

## **PROCES VERBAL DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Rouillé, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOULARD, Maire.

Assisté de la secrétaire de Mairie, Mélanie ROBERT.

Etaient présents : M. SOULARD, M. BRACONNIER, Mme BECHON, M. QUINTARD, Mme PETIT, M. BELLIN, M. CLOCHARD, Mme HERISSE, Mme BOUQUET, M. TANNEAU, Mme GRUSON, M. DELHOMME, M. MARIE, Mme PINGUET, Mme LE GOADEC, M. HUBERT, Mme MINAULT, M. MULOT.

Etait absente : Mme ROCHAIS CHEMINEE avait donné pouvoir à Mme MINAULT,

M. TANNEAU a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19

Le quorum (10) est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du 9 juillet 2024
2. Virement de crédits
3. Ligne de trésorerie
4. Rénovation de la bibliothèque
5. Rénovation du 27 rue de l'Atlantique
6. Villages d'avenir : étude structurelle
7. Régie foyer des jeunes
8. Contrat de prévoyance des agents
9. Projet éolien : déclassement des haies et emplacements réservés
10. Projet de création de mare au Pôle N par Vienne Nature
11. Rapport 2023 de la Président de Grand Poitiers
12. Pacte de gouvernance de Grand Poitiers
13. Questions diverses

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du neuf juillet deux mille vingt-quatre qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **Virements de crédits**

M. le Maire informe que les virements de crédits suivants ont été effectués en investissement :

<b>Dépenses Investissement</b>		<b>Dépenses Investissement</b>	
Opération 139 Agrandissement de la Rose d'or Article 2131 Bâtiments publics	+10 000 €	Opération 118 Agencement de bâtiments Article 2131 Bâtiments	-10 000 €
Opération 141 Rénovation du centre social Article 231 Immo corporelles	+1 000 €	Opération 118 Agencement de bâtiments Article 2131 Bâtiments	-1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>+11 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-11 000 €</b>

## **2024-046 – Ligne de trésorerie**

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années un contrat est souscrit avec le Crédit Agricole pour une ligne de trésorerie, afin de faire face aux éventuels besoins ponctuels en trésorerie.

Le contrat 2024 arrive à échéance. Le Crédit agricole a de nouveau été sollicité et a fait la proposition suivante :

Durée du contrat : 1 an

Montant de la ligne de Trésorerie : 200 000 €

Taux : index variable Euribor 3 mois moyenné du mois d'Aout 2024 : 3.5510 % avec un taux plancher de 0.00 % auquel s'ajoute une marge de 1.34 % soit un taux global de 4.891 %

Commission d'engagement : 300 € soit 0.15% du montant total de la ligne

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer le contrat avec le Crédit Agricole pour une ligne de Trésorerie de 200 000 € pour une durée d'un an dans les termes décrits ci-dessus.

## **2024-047 – Rénovation de la bibliothèque**

M. le Maire explique qu'Energie Vienne nous accompagne dans le projet de rénovation de la bibliothèque d'un point de vue technique et financier en vue d'une démarche de maîtrise de la demande en énergie. L'étude de faisabilité est réalisée par EQUIPAGE, bureau d'étude réalisant cette mission pour Energie Vienne.

Equipage préconise plusieurs études afin de pour rédiger une étude de faisabilité cohérente.

Dans un premier temps, un relevé des plans des locaux est indispensable.

Le bureau d'études Heptatrium a été retenu pour réaliser cette mission pour un montant de 1 830.00 € HT soit 2 196.00 € TTC.

Equipage préconise de réaliser une étude structure du plancher bois et de la cave. Les devis sont en cours.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer les devis pour la réalisation des études nécessaires dans le cadre de l'étude de faisabilité de la rénovation de la bibliothèque à hauteur de 20 000 € HT maximum.

## **2024-048 – Rénovation du 27 Rue de l'Atlantique**

M. le Maire explique qu'Energie Vienne nous accompagne dans le projet de rénovation de la Maison située 27 rue de l'Atlantique d'un point de vue technique et financier en vue d'une démarche de maîtrise de la demande en énergie. L'étude de faisabilité est réalisée par EQUIPAGE, bureau d'étude réalisant cette mission pour Energie Vienne.

Equipage préconise plusieurs études afin de pour rédiger une étude de faisabilité cohérente.

L'étude de faisabilité concerne le devenir de cette maison en foyer des jeunes.

Dans un premier temps, un relevé des plans des locaux est indispensable.

Le bureau d'études Heptatrium a été retenu pour réaliser cette mission pour un montant de 1 460.00 € HT soit 1 752.00 € TTC.

Plusieurs études seront à effectuer en amont de l'étude de faisabilité.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer les devis pour la réalisation des études nécessaires dans le cadre de l'étude de faisabilité à hauteur de 20 000 € HT maximum relative à la rénovation de la maison 27 rue de l'Atlantique.

Une visite de la maison est organisée samedi 12 octobre 2024 à 10h rdv en mairie.

## **2024-049 – Villages d’avenir : étude structurelle**

M. le Maire rappelle que nous sommes lauréat du dispositif de l’Etat Villages d’avenir afin de développer le projet culturel et mémoriel sur le site patrimonial de la gare.

Une chargée de mission nous accompagne ainsi qu’un bureau d’étude, Alpa Conseil, missionné par l’ANCT, afin de rédiger notre projet avec les différents acteurs.

Alpa Conseil préconise une étude structurelle des bâtiments qui sera déterminante dans la rédaction des propositions. Le devis de SBC pour cette étude structurelle s’élève à 13 328 € HT soit 15 993.60 € TTC.

Un diagnostic amiante a également été réalisé.

Dans le cadre de l’étude de faisabilité, le Fonds Verts sera sollicité pour un financement éventuel entre 50 % et 80 % des dépenses en études d’ingénierie.

Le conseil municipal, à l’unanimité et après en avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à signer le devis de l’étude structurelle de SBC pour un montant de 13 328.00 € HT soit 15 993.60 € TTC.
- Autorise M. le Maire à signer les devis pour la réalisation des études nécessaires dans le cadre de l’étude de faisabilité à hauteur de 20 000 € HT maximum.
- Autorise M. le maire à solliciter le Fonds Verts pour le financement des études d’ingénierie.

Ces dépenses seront imputées à l’opération 138 en section d’investissement du budget communal.

## **2024-050 – Régie Foyer des jeunes**

M. le Maire propose de créer une régie pour le foyer des jeunes. En effet, lors des sorties et des camps, l’animateur ne peut faire aucune dépense du quotidien pour l’alimentation, de péages, de stationnement, de carburant.

C’est pourquoi une régie d’avance doit être créée.

Un compte de dépôt de fonds sera créé permettant au régisseur d’effectuer des paiements par carte bancaire.

Le conseil municipal, à l’unanimité et après en avoir délibéré, décide de créer une régie d’avance pour le foyer des jeunes.

## **2024-051 – Contrat de prévoyance des agents**

En application de l’ordonnance du 17 février 2021, les employeurs publics territoriaux ont l’obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en matière de prévoyance lourde (incapacité, invalidité, inaptitude, décès) et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en matière de frais de santé.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant de la participation minimale à 7€ par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, en matière de prévoyance et à 15 € par mois en matière de santé.

Au regard des obligations qui s’imposent aux employeurs territoriaux en matière de Prévoyance, le Centre de Gestion de la Vienne a mené une consultation et à l’issue de cette dernière a retenu l’offre de Territoria Mutuelle, dont le taux de cotisation minimal est de 1.87 % pour les garanties minimales.

Les garanties minimales comprennent l’incapacité de travail (le maintien de salaire) et l’invalidité permanente. Les agents peuvent adhérer à des garanties complémentaires facultatives.

Il est proposé aux collectivités d’adhérer à cette convention de participation Prévoyance du CDG 86 et de déterminer le montant mensuel de participation attribué aux agents.

L’adhésion au contrat de prévoyance du Centre de Gestion est soumise à l’avis du Comité Social Territorial du CDG 86.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2021, le montant de la participation est passée de 5€ à 10€.

M. MULOT suggère de passer la participation employeur de 10 à 20 €. Mme PINGUET précise qu'étant donné que la cotisation des agents aurait tendance à baisser avec le nouvel assureur, 10 € pourraient être maintenus dans un premier temps.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Décide de signer la convention de participation prévoyance du Centre de gestion de la Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Décide de participer mensuellement à hauteur de 10 € pour tous les agents justifiant d'un contrat de prévoyance.

## **2024-052 – Projet éolien : déclassement des haies et emplacements réservés**

M. le Maire explique que le projet éolien Plaine de Thou va être déposé fin 2024. Dans le cadre de ce projet, Q'Energy indique qu'il y a certaines difficultés pour accéder au site en raison de la présence d'emplacements réservés, comprenant des haies ou non.

En effet, dans le PLU de Rouillé, plusieurs kilomètres d'emplacements réservés ont été identifiés sur la commune. Légalement il est impossible de franchir ces emplacements réservés, de créer des accès et même de simplement les survoler.

Par conséquent, cela représente une grosse contrainte, obligeant Q'Energy à faire de gros détours, à arracher des haies existantes, à créer des accès de contournement à travers champs sur parfois plusieurs kilomètres.

Aujourd'hui il y a un besoin de déclasser 808 mètres d'emplacements réservés. Une révision ou une modification du PLU n'est pas envisager, toutefois le but est de traiter cela dans le cadre de l'élaboration du PLUi, lors du travail sur le zonage et le règlement.

Afin de compenser ce déclassement, Q'Energy propose de mettre en place des mesures telles que la plantation de haies, la plantation d'arbres ou toutes propositions de la Commune.

Le conseil municipal, à la majorité avec 2 absentions (Mme MINAULT et Mme ROCHAIS CHEMINEE), accepte de déclasser certains emplacements réservés.

## **2024-053 – Projet de création de mare au Pôle N par Vienne Nature**

M. le Maire a rencontré Vienne Nature le 24 juin 2024 qui peut accompagner les collectivités, les particuliers mais également les professionnels pour la préservation, la création et la restauration des mares, constituant un objectif du projet « les mares du Poitou-Charentes : recensement et réhabilitation d'un habitat d'espèces protégées essentiel de la trame bleue » initiée en 2022.

La Commune de Rouillé dispose d'un espace de biodiversité au Pôle N, situé en bas de la Rue Basse. Cet espace contient un bassin de rétention d'eau et est géré par éco-pâturage et fauche différenciée.

La Commune souhaite valoriser cet espace de biodiversité par la création d'un sentier de découverte et la création d'une mare à vocation pédagogique.

La localisation a été choisie en fonction de plusieurs critères dont l'alimentation en eau et l'accessibilité par les engins.

La mare serait alimentée par les eaux pluviales provenant du bassin de rétention d'eau.

Les préconisations de Vienne Nature sont les suivantes :

Il faut éviter les contours rectilignes et les berges régulières et favoriser les formes hétérogènes (naturelles) telles que des formes courbes (rondes, ovales).

Le périmètre de la mare doit être délimité sur le terrain par du piquetage. Il est important d'avoir les bords de la mare au même niveau.

Les berges doivent être en pente douce (<30°).

La taille de la mare doit être d'environ de 10 m sur 14 m pour une surface estimée à 110m<sup>2</sup>.

La profondeur maximale de la mare doit être d'environ 1.5m.

Le sol n'est pas imperméable, il sera donc nécessaire d'étanchéifier la zone. Plusieurs solutions existent.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide le projet de création d'une mare au Pôle N.

Concernant la mare de la Poirière, Vienne Nature s'est rendu sur place afin de proposer des solutions sur la remise en état de cette mare qui s'est asséchée. Vienne Nature propose un assèchement total afin de traiter le problème en compactant l'argile qui est au fond et permet l'imperméabilité de la mare. Lors des étés de canicule la mare s'est vidée et l'argile s'est fissuré. C'est qui a fragilisé la mare et empêchant qu'elle retienne l'eau désormais. Vienne Nature poursuit son analyse et va traiter le problème.

## **Rapport 2023 de la Présidente de Grand Poitiers**

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le rapport annuel de la Présidente de Grand Poitiers doit faire l'objet « d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus ».

Le Maire présente le Rapport 2023 de la Présidente, celui-ci est à disposition des membres du conseil municipal qui souhaite le consulter.

## **2024-054 – Pacte de gouvernance de Grand Poitiers**

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a permis aux intercommunalités de se doter d'un Pacte de gouvernance.

Lors du conseil communautaire du 25 septembre 2020, le débat sur l'opportunité d'un travail sur la gouvernance de l'EPCI a acté, à l'unanimité, l'adoption d'un pacte de gouvernance.

A mi-mandat, un groupe de travail a été constitué courant 2023 pour dresser un premier bilan d'étape de la mise en œuvre de ce Pacte de Gouvernance et envisager les ajustements à y apporter.

Les travaux du groupe ont permis l'émergence de propositions consensuelles qui sont reprises dans la nouvelle version 2024 du pacte de gouvernance de Grand Poitiers, adoptée le 26 juin 2024 en Conseil Communautaire.

La nouvelle version du Pacte de gouvernance vise à :

- Fluidifier et faciliter les échanges entre les différents élus et entre les instances,
- Garantir les liens de proximité entre Grand Poitiers et l'ensemble des communes,
- Contribuer à développer et privilégier le consensus dans la construction et la mise en œuvre des politiques communautaires.

M. le Maire fait une présentation détaillée du Pacte de gouvernance.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, donne un avis favorable au Pacte de Gouvernance de Grand Poitiers.

Départ de M. MARIE à 20h08.

## **Questions diverses**

### Ecoles du SIVOS

M. le Maire indique que le SIVOS a engagé une démarche avec un bureau d'études pour décider de l'avenir des écoles et des fermetures de certaines écoles, ainsi que les services proposés dans les bâtiments où il n'y aura potentiellement plus d'école.

Les chiffres démontrent qu'entre 2019 et 2024 il y a 122 élèves en moins dans les écoles du Pays Mélusin. Cette démarche a été présentée au préfet, au DASEN, à la Région, au Département ainsi qu'à la CAF sur la stratégie de fermeture de certaines écoles.

Quoi qu'il en soit le Préfet a signalé que le financement des travaux ne pourrait avoir lieu que si certaines écoles se regroupent afin de faire des économies d'échelle.

Aujourd'hui la capacité d'investissement du SIVOS est réduit, c'est pourquoi une telle démarche globale a été engagée.

### Dévèrouillé édition 2025

En 2025, les Dévèrouillé fêteront leurs 10 ans, c'est pourquoi M. le Maire propose une édition d'une plus grande ampleur. La commission Animations s'est réunie pour commencer à préparer l'édition 2025, et il est proposé de faire le festival 2025 sur 3 jours : vendredi soir, samedi après-midi et soirée et dimanche après-midi.

#### Téléthon 2024

M. BRACONNIER explique que Rouillé sera la ville Accueil avec le lancement du Téléthon le vendredi soir en présence de la délégation départementale, ainsi que le dimanche soir.

Les Compagnons du Devoirs proposent de réaliser le samedi matin une sculpture en pierre qui sera fixé près du garage du Téléthon le week-end du Téléthon.

#### Radars pédagogiques

Mme MINAULT demande si le radar pédagogique Rue Mélusine peut être remis en marche.

#### Place du 8 mai

Mme BOUQUET demande si les pavés peuvent être nettoyés car actuellement avec la présence des feuilles et de l'humidité, il y a une pellicule glissante et dangereuse pour les piétons.

Rouillé Infos est arrivé et sera distribué cette semaine.

#### Procès-verbaux des séances de conseil municipal

Rappel les Procès-verbaux des conseils municipaux ne sont affichés à l'extérieur de la mairie et sur le site internet qu'après l'approbation par le conseil municipal d'où le décalage.

A compter de demain 2 octobre 2024, le PV du 9 juillet sera affiché et publié.

La séance est levée à 20h33.